



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 5

## AIDE AU DÉPLACEMENT VERS UN EVENEMENT SPORTIF REMARQUABLE

Aide exceptionnelle pour le comité départemental  
de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Comité Départemental de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré a déposé une demande commune pour 10 établissements scolaires, affiliés à l'USEP, à hauteur de 8 000 €, afin de leur permettre de se déplacer aux Jeux Paralympiques,

Considérant que la demande d'aide déposée par l'USEP ne rentre pas dans le cadre du dispositif d'aide au déplacement des licenciés à une compétition sportive,

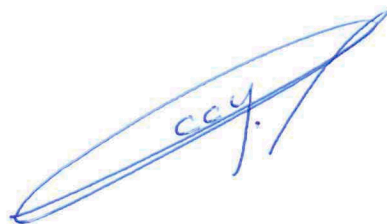
### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré au titre d'un déplacement vers un événement sportif remarquable, qui sera versée en une fois sur présentation des factures afférentes.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 8 000 € sont inscrits au budget du Département sur le programme «sport pour tous », l'opération « 2024-déplacements vers un évènement sportif », l'article 65748.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### **Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le - 4 OCT. 2024

~~Affiché le~~